POUR INFORMATION

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 10 mars 2025.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 10 mars 2025 à 20 h, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Gaétan Vachon,

Étaient présents : Claude Gagnon
Nicole Boilard
Eddy Faucher
Steve Rouleau

Étaient absents : Luce Lacroix
Marco Côté

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2025-03-105 **VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté en y ajoutant l'item suivant :

9.10 Mandat de services professionnels en ingénierie pour la caractérisation environnementale des sols et matériaux dans le cadre du projet de prolongement des services municipaux de la 1re rue du Parc-Industriel

En y modifiant le titre des items suivants :

5.3 Ajout du chiffre « 5 » après 202

5.9 Retrait de « , 22 " Classification des usages " »

8.8 Remplacement de Momento par Memento

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Cinq (5) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2025-03-106 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE TENUE LE 10 FÉVRIER 2025 À 20 H**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 10 février 2025 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 10 février 2025 à 20 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur le procès-verbal qui a été adopté. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2025-03-107 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1924-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1360-2006 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME, PLUS PARTICULIÈREMENT EN SON ARTICLE 3.4 INTITULÉ « COMPOSITION ET NOMINATION »**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 10 février 2025;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 7 février 2025;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 10 février 2025;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1924-2025 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 1360-2006 constituant un comité consultatif d'urbanisme, plus particulièrement en son article 3.4 intitulé " Composition et nomination " », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2025-03-108 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1925-2025 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1392-2007, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 4 « NORMES DE LOTISSEMENT »**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2025-02-062 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 février 2025, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1925-2025 intitulé « Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 1392-2007, et plus particulièrement afin de modifier des dispositions du chapitre 4 " Normes de lotissement " »;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 10 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1925-2025 intitulé « Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 1392-2007, et plus particulièrement afin de modifier des dispositions du chapitre 4 " Normes de lotissement " », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2025-03-109 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1926-2025 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1393-2007, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN D'ABROGER UNE DISPOSITION DU CHAPITRE 3 « DISPOSITIONS GÉNÉRALES »**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2025-02-063 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 février 2025, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1926-2025 intitulé « Règlement amendant le règlement de construction numéro 1393-2007, et plus particulièrement afin d'abroger une disposition du chapitre 3 " Dispositions générales " »;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 10 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1926-2025 intitulé « Règlement amendant le règlement de construction numéro 1393-2007, et plus particulièrement afin d'abroger une disposition du chapitre 3 " Dispositions générales " », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2025-03-110 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1927-2025 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1396-2007 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 3 « DISPOSITIONS RELATIVES AUX DÉROGATIONS MINEURES »**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2025-02-064 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 février 2025, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1927-2025 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 1396-2007 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, et plus particulièrement afin de modifier des dispositions du chapitre 3 " Dispositions relatives aux dérogations mineures " »;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 10 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1927-2025 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 1396-2007 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, et plus particulièrement afin de modifier des dispositions du chapitre 3 " Dispositions relatives aux dérogations mineures " », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2025-03-111 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1928-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1845-2022 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS DES CHAPITRES 2 « DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES » ET 4 « PERMIS DE CONSTRUCTION »**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 10 février 2025;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 7 février 2025;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 10 février 2025;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1928-2025 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 1845-2022 sur les permis et certificats afin de modifier des dispositions des chapitres 2 " Dispositions administratives " et 4 " Permis de construction " », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2025-03-112 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1929-2025 / RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2025-02-065 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 février 2025, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1929-2025 intitulé « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) »;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 10 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, mentionné les changements entre le projet déposé lors de la séance ordinaire du 10 février 2025 et le règlement soumis pour adoption, soit :

- le remplacement du nom du secteur « Route Saint-Martin / 20^{e} Rue » par secteur A du développement à l'est de l'autoroute 73 au chapitre 7 et à l'annexe 5;

- le remplacement de la première phrase du premier paragraphe du chapitre 7 par la phrase suivante :

  > Le présent chapitre vise la mise en valeur harmonieuse d'une partie de la route Saint-Martin et d'une partie du développement à l'est de l'autoroute 73, en favorisant la mixité des usages de services, commerciaux et résidentiels, avec le souci d'assurer une intégration harmonieuse et bien planifiée.

- le remplacement du nom du secteur « 20^{e} Avenue / 21^{e} Rue » par secteur B du développement à l'est de l'autoroute 73 au chapitre 8 et à l'annexe 6;

- le remplacement de la première phrase du premier paragraphe du chapitre 8 par la phrase suivante :

  > Le secteur B du développement à l'est de l'autoroute 73 constitue un secteur majeur de développement résidentiel de haute densité.

- l'ajout d'un chapitre 11 sur les infractions, les sanctions et les recours reprenant le texte des articles 4.1 à 4.5 du règlement numéro 1883-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale actuellement en vigueur;

- le remplacement du numéro du chapitre 11 sur l'entrée en vigueur du règlement par 12;

- l'ajout des signataires du règlement.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1929-2025 intitulé « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2025-03-113 **ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1930-2025 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS EN AJOUTANT ET MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DES CHAPITRES 2 « DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES », 3 « DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES », 5 « MARGES DE RECUL ET COURS », 6 « BÂTIMENTS SECONDAIRES », 9 « STATIONNEMENT HORS RUE », 13 « AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR », 14 « ARCHITECTURE, SYMÉTRIE ET APPARENCE EXTÉRIEURE DES BÂTIMENTS », 21 « ZONE INDUSTRIELLE » ET 25 « HABITATIONS MULTIFAMILIALES »**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2025-02-066 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 février 2025, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1930-2025 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements en ajoutant et modifiant certaines dispositions des chapitres 2 " Dispositions interprétatives ", 3 " Dispositions administratives ", 5 " Marges de recul et cours ", 6 " Bâtiments secondaires ", 9 " Stationnement hors rue ", 13 " Aménagement extérieur ", 14 " Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments ", 21 " Zone industrielle ", 22 " Classification des usages " et 25 " Habitations multifamiliales " »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière a mentionné les changements entre le premier projet déposé lors de la séance ordinaire du 10 février 2025 et le second projet de règlement soumis pour adoption, soit :

- le retrait du chapitre 22 « Classification des usages » dans le titre du règlement ainsi que la virgule qui précède sa mention;
- le retrait de l'article 13 intitulé « Modification de l'article 22.1.8 intitulé " Groupe : Production, extraction de richesses naturelles " du chapitre 22 "Classification des usages " du règlement de zonage 1391-2007 »;
- la renumérotation des articles en tenant compte de ce retrait.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

1.- d'adopter le second projet du règlement numéro 1930-2025;

2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter.

3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

2025-03-114 **ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1931-2025 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS EN MODIFIANT L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » DE FAÇON À (1)AUTORISER, RESTREINDRE OU INTERDIRE CERTAINS USAGES ET FIXER OU MODIFIER CERTAINES CONDITIONS D'IMPLANTATION DANS LES ZONES 209, 222, 231, 233, 323, 1101, 1104 ET 1105, (2)CRÉER LES ZONES 240, 415, 1112, 1113 ET 1114, (3)AJOUTER LES NOTES 90, 91, 92, 93 ET 94 À LA LÉGENDE ET (4)MODIFIER LE « PLAN DE ZONAGE PZ-2 - SECTEUR URBAIN » POUR Y INCLURE LES NOUVELLES ZONES 240, 415, 1112, 1113 ET 1114**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2025-02-067 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 février 2025, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1931-2025 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements en modifiant l'annexe 1, " Grille des usages et des spécifications " de façon à **(1)**autoriser, restreindre ou interdire certains usages et fixer ou modifier certaines conditions d'implantation dans les zones 209, 222, 231, 233, 323, 1101, 1104 et 1105, **(2)**créer les zones 240, 415, 1112, 1113 et 1114, **(3)**ajouter les notes 90, 91, 92, 93 et 94 à la légende et **(4)**modifier le " Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain " pour y inclure les nouvelles zones 240, 415, 1112, 1113 et 1114 »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière a mentionné les changements entre le premier projet déposé lors de la séance ordinaire du 10 février 2025 et le second projet de règlement soumis pour adoption, soit :

- l'ajout de la note 49 à l'usage « Services d'affaires » à l'article 6 concernant la zone 231;
- le remplacement de la note 50 par la note 49 à l'usage « Services d'affaires » et l'ajout des notes 51 et 52 à l'usage « Services de construction » à l'article 7 concernant la zone 233.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

1.- d'adopter le second projet du règlement numéro 1931-2025;

2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter.

3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1932-2025 SUR LE DÉNEIGEMENT D'UN CHEMIN PUBLIC AVEC UNE SOUFFLEUSE À NEIGE D'UNE MASSE NETTE DE PLUS DE 900 KILOGRAMMES

Avis de motion est donné par le conseiller Eddy Faucher qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1932-2025 sur le déneigement d'un chemin public avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kilogrammes.

Le projet du règlement numéro 1932-2025 est déposé par le conseiller Eddy Faucher, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1933-2025 À CARACTÈRE PROVISOIRE AFIN D'INTERDIRE CERTAINES INTERVENTIONS SUSCEPTIBLES DE CRÉER DES BESOINS EXCÉDANT LA CAPACITÉ DES CONTRÔLEURS DE DÉBITS C-1 (AVENUE DES ÉRABLES) ET C-5 (POSTE DE POMPAGE CHASSÉ)

Avis de motion est donné par la conseillère Nicole Boilard qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1933-2025 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des contrôleurs de débits C-1 (avenue des Érables) et C-5 (poste de pompage Chassé).

Le projet du règlement numéro 1933-2025 est déposé par la conseillère Nicole Boilard, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1934-2025 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES

Avis de motion est donné par le conseiller Eddy Faucher qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1934-2025 décrétant la tarification pour les activités, biens et services.

Le projet du règlement numéro 1934-2025 est déposé par le conseiller Eddy Faucher, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2025-03-115 **MODIFICATION DU TABLEAU DES INTERDICTIONS ET LIMITATIONS DE STATIONNER, DES HEURES PROHIBÉES ET DES ARRÊTS OBLIGATOIRES**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-04-209 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022, adopté le document intitulé « Tableau des interdictions et limitations de stationner, des heures prohibées et des arrêts obligatoires » daté du 11 avril 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce tableau de façon à interdire le stationnement, en tout temps, sur l'avenue de l'Observatoire, du côté sud, entre le boulevard Vachon Nord et la rue du Soleil;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le document intitulé « Tableau des interdictions et limitations de stationner, des heures prohibées et des arrêts obligatoires » en remplaçant la section A intitulée « Interdiction de stationner et stationnements limités » par celle datée du 10 mars 2025 :

- en y ajoutant l'interdiction de stationnement du côté sud de l'avenue de l'Observatoire, entre le boulevard Vachon Nord et la rue du Soleil.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à installer la signalisation requise.

Adoptée à l'unanimité.

2025-03-116 **RADIATION DES DROITS HYPOTHÉCAIRES SUR LE LOT 3 255 170 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 97-05-270 adoptée lors de la séance régulière tenue le 12 mai 1997, autorisé la vente d'un terrain industriel à *Centre de vérification de Beauce inc.*;

ATTENDU QUE l'acte de vente reçu devant M^{e} Claude Voyer, notaire, le 16 septembre 1997, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce le 17 septembre 1997 sous le numéro 452 681, prévoyait une hypothèque

principale en faveur de la Ville afin de garantir le solde de prix de vente ainsi qu'une hypothèque additionnelle pour toute autre somme d'argent non garantie par l'hypothèque principale;

ATTENDU QUE toutes les sommes dues par l'acheteur ont été acquittées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la radiation des droits hypothécaires résultant de l'acte de vente reçu devant M^{e} Claude Voyer, notaire, le 16 septembre 1997, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce le 17 septembre 1997 sous le numéro 452 681.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer la mainlevée, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

2025-03-117 **MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À BEAUVAIS TRUCHON S.E.N.C.R.L. DANS LE CADRE D'UN ARBITRAGE DE GRIEF**

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une firme d'avocats pour représenter la Ville dans le cadre de l'arbitrage du grief numéro 2024-10-03 déposé par le Syndicat des salariés municipaux de Chaudière-Appalaches (CSD) – section pompiers - pompières;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le mandat à *Beauvais Truchon S.E.N.C.R.L* pour représenter la Ville dans le cadre de l'arbitrage du grief numéro 2024-10-03 déposé par le Syndicat des salariés municipaux de Chaudière-Appalaches (CSD) – section pompiers - pompières.

QUE les honoraires professionnels et les frais relatifs à ce mandat, représentant un montant estimé à 4 000,00 $, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 65 .

Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 11 FÉVRIER 2025 AU 10 MARS 2025

2025-03-118 Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 11 février 2025 au 10 mars 2025 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 11 février 2025 au 10 mars 2025 du fonds d'administration pour un montant de 1 942 168,57 $, de trois (3) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 1 697,31 $ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 1 588 236,52 $.

La trésorière est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 63.

Adoptée à l'unanimité.

2025-03-119 **EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 241 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 15 AVRIL 2025 / RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 241 000 $ qui sera réalisé le 15 avril 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de $
1448-2009	79 100 $
1414-2008	303 100 $
1567-2013	823 100 $
1717-2018	175 700 $
1831-2022	173 395 $
1868-2023	1 221 000 $
1894-2024	1 465 605 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 1567-2013, 1717-2018, 1831-2022, 1868-2023 et 1894-2024, la Ville de Sainte Marie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 15 avril 2025;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 avril et le 15 octobre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

   C.D. DE LA NOUVELLE-BEAUCE
   275 AVE. MARGUERITE-BOURGEOYS
   SAINTE-MARIE, QC
   G6E 3Y9

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Sainte-Marie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 1567-2013, 1717-2018, 1831-2022, 1868-2023 et 1894-2024 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 avril 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

2025-03-120 **EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 241 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 15 AVRIL 2025 / ADOPTION DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT COMBINÉ DES RÈGLEMENTS**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte le tableau d'amortissement combiné des règlements qui font partie de l'emprunt par obligations au montant de 4 241 000 $ daté du 15 avril 2025 tel que soumis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 17 février 2025, soit :

ANNÉE	1448-2009	1414-2008	1567-2013 P.I.Q.M. 525102	1717-2018	1831-2022 TECQ	1868-2023	1894-2024	TOTAL
1 (2026)	14 600	56 100	68 900	8 800	5 995	41 400	50 205	246 000
2 (2027)	15 200	58 200	71 500	9 200	6 100	43 100	51 700	255 000
3 (2028)	15 800	60 600	74 400	9 600	6 400	44 700	53 500	265 000
4 (2029)	16 400	62 900	77 200	9 900	6 600	46 500	55 500	275 000
5 (2030)	17 100	65 300	80 300	10 300	6 800	48 300	57 900	286 000
6 (2031)			83 400	10 700	7 200	50 100	60 600	212 000
7 (2032)			86 600	11 100	7 400	52 100	62 800	220 000
8 (2033)			90 100	11 600	7 700	54 200	65 400	229 000
9 (2034)			93 500	12 000	8 000	56 300	67 200	237 000
10 (2035)			97 200	12 400	8 300	58 400	70 700	247 000
11 (2036)				13 000	8 600	60 800	72 600	155 000
12 (2037)				13 500	9 000	63 100	75 400	161 000
13 (2038)				14 000	9 300	65 500	79 200	168 000
14 (2039)				14 500	9 700	68 200	81 600	174 000
15 (2040)				15 100	10 000	70 800	85 100	181 000
16 (2041)					10 500	73 500	88 000	172 000
17 (2042)					10 800	76 400	91 800	179 000
18 (2043)					11 300	79 400	95 300	186 000
19 (2044)					11 700	82 500	98 800	193 000
20 (2045)					12 000	85 700	102 300	200 000
TOTAL	**79 100**	**303 100**	**823 100**	**175 700**	**173 395**	**1 221 000**	**1 465 605**	**4 241 000**

Adoptée à l'unanimité.

2025-03-121 **<u>RATIFICATION DE L'ACHAT DE CINQ (5) ORDINATEURS ET LEURS ACCESSOIRES</u>**

ATTENDU QUE le Service des finances recommande de ratifier l'acquisition de cinq (5) ordinateurs et leurs accessoires auprès du fournisseur *Lojik Informatique* au coût de 6 999,90 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'achat de cinq (5) ordinateurs et leurs accessoires auprès du fournisseur *Lojik Informatique*, et ce, au coût de 6 999,90 $, taxes en sus, conformément à la facture numéro 9127 datée du 18 février 2025.

QUE cette somme soit financée à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursée sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 41.

Adoptée à l'unanimité.

ACHAT D'UN SERVEUR ET SES ACCESSOIRES

2025-03-122

ATTENDU QUE le Service des finances recommande de faire l'acquisition d'un serveur et ses accessoires auprès du fournisseur *Précicom Technologies inc.*, et ce, au coût de 21 150,00 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat d'un serveur auprès du fournisseur *Précicom Technologies inc.* au coût de 21 150,00 $, taxes en sus, conformément à la soumission numéro 20300 datée du 19 février 2025.

QUE cette somme soit financée à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

QUE la résolution numéro 2024-09-489 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2024 autorisant le Service des finances à aller en appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un serveur soit annulée.

Certificat de crédits du trésorier numéro 43.

Adoptée à l'unanimité.

2025-03-123 **OCTROI DE CONTRATS POUR LA MIGRATION DE LOGICIELS**

ATTENDU QUE le Service des finances recommande de mandater PG Solutions pour effectuer la migration de ses logiciels sur un nouveau serveur, et ce, pour un montant de 10 914,51 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'octroi de contrats à *PG Solutions* pour la migration de ses logiciels sur un nouveau serveur, et ce, pour un montant de 10 914,51 $, taxes en sus, conformément aux soumissions numéros 1VSMA50-023862-cm1 et 1VSMA50-023898-MG1, datées, respectivement, du 12 et du 18 février 2025.

QUE cette somme soit financée à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursée sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ces contrats.

Certificat de crédits du trésorier numéro 44.

Adoptée à l'unanimité.

ACHAT DE PARE-FEUX

2025-03-124 **ATTENDU QUE** le Service des finances recommande de faire l'acquisition de deux (2) pare-feux auprès du fournisseur *Precicom Technologies inc.,* et ce, au coût de 19 900,00 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat de deux (2) pare-feux auprès du fournisseur *Precicom Technologies inc.* au coût de 19 900,00 $, taxes en sus, conformément à la soumission numéro 21419 datée du 5 mars 2025.

QUE cette somme soit financée à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursée sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 59.

Adoptée à l'unanimité.

2025-03-125 **SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC GESTION IMMOBILIÈRE GH S.E.C. CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DU BOULEVARD VACHON NORD, L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE ET LA RUE TURMEL**

ATTENDU QUE *Gestion immobilière GH S.E.C.* a demandé à la Ville l'autorisation d'utiliser les emprises du boulevard Vachon Nord, de l'avenue de la Seigneurie et de la rue Turmel pour l'aménagement de cases de stationnement et de terre-pleins pour son établissement commercial sis au 576 boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE les emprises du boulevard Vachon Nord, de l'avenue de la Seigneurie et de la rue Turmel où seront aménagés des cases de stationnement et des terre-pleins appartiennent à la Ville;

ATTENDU QUE *Gestion immobilière GH S.E.C.* doit obtenir l'autorisation de la Ville pour les utiliser;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente concernant l'utilisation d'une partie des emprises du boulevard Vachon Nord (lot 3 432 931 Ptie), de l'avenue de la Seigneurie (lot 3 255 020 Ptie) et de la rue Turmel (lot 3 255 016 Ptie) avec *Gestion immobilière GH S.E.C.* pour son établissement commercial sis au 576 boulevard Vachon Nord.

QUE cette autorisation d'utilisation d'emprise soit accordée conditionnellement à la réalisation des travaux d'aménagement conformément au plan d'implantation préparé par Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, en date du 15 février 2025 et au plan de plantation réalisé par la SAMAR.

Adoptée à l'unanimité.

EMBAUCHE DE PERSONNEL ESTIVAL POUR LES PROGRAMMES « CAMP DE JOUR », « CAMP ADO » ET « SERVICE DE GARDE » ET MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-02-079

2025-03-126

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2025-02-079 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 février 2025, la Ville de Sainte-Marie procédait à l'embauche de plusieurs personnes pour les programmes « Camp de jour » et « Camp Ado » qui seront offerts à l'été 2025;

ATTENDU QUE, malgré ces embauches, certains postes demeurent vacants et doivent être pourvus;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a poursuivi le processus de dotation pour ces postes et recommande l'embauche d'une nouvelle ressource;

ATTENDU QUE des erreurs apparaissent dans la résolution numéro 2025-02-079 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 février 2025 et qu'il y a donc lieu de les corriger en modifiant cette résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *Allyson Guay* au poste d'animatrice pour les programmes « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde » de l'année 2025.

QUE son taux horaire soit établi à 17,50 $ jusqu'au 30 avril 2025 et à 17,85 $ à compter du 1er mai 2025.

QUE le nombre d'heures maximal n'est assuré à aucun animateur. Advenant un faible taux d'inscription aux programmes « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde », le rang obtenu au classement final permettra de rationaliser les dépenses en priorisant les heures des premiers rangs.

QUE cette embauche soit effective du 11 mars 2025 jusqu'au 23 août 2025.

QUE la rémunération relative à l'embauche du personnel des programmes « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde », incluant les bénéfices marginaux, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2025-02-079 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 février 2025 afin de :

- remplacer « Hutton » par « Hotton » et « Kaddami » par « Kaddani »;
- remplacer les taux horaires établis à 18,20 $, jusqu'au 30 avril 2025, et 18,55 $, à compter du 1er mai 2025, par 17,70 $ et 18,05 $ pour Amy Hotton embauchée à titre d'accompagnatrice niveau II;
- remplacer les taux horaires établis à 17,70 $, jusqu'au 30 avril 2025, et 18,05 $, à compter du 1er mai 2025, par 18,70 $ et 19,05 $ pour Yassine Kaddani embauché à titre de spécialiste en science.

Certificat de crédits du trésorier numéro 67.

Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DE LA TARIFICATION DES PROGRAMMES « CAMP DE JOUR », « CAMP ADO », « SERVICE DE GARDE », « SORTIES EN FOLIE » ET « CROCK-LIVRES »

2025-03-127

ATTENDU QUE la Ville désire offrir aux citoyens de Sainte-Marie des activités de loisir diversifiées;

ATTENDU la disponibilité des ressources matérielles, locatives et financières;

ATTENDU la volonté de la Ville de gérer sainement les budgets disponibles;

ATTENDU QUE la Ville souhaite offrir des activités et des sorties accessibles pour les jeunes âgés de 4 à 13 ans lors de la saison estivale 2025;

ATTENDU QUE l'annexe A du règlement numéro 1906-2024 décrétant la tarification pour les activités, biens et services prévoit que pour les activités et/ou événements non mentionnés dans ce règlement, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dépose au greffe avant le début de la période d'inscription de chaque programmation, la tarification détaillée de l'offre de service, et ce, dans le but de faire adopter cette tarification par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la tarification détaillée de l'édition 2025 des programmes « Camp de jour », « Camp Ado », « Service de garde », « Sorties en folie » et « Crock-livres » des activités non prévues dans le règlement numéro 1906-2024;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la tarification ponctuelle des activités offertes par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour l'édition 2025 des programmes « Camp de jour », « Camp Ado », « Service de garde », « Sorties en folie » et « Crock-livres » jointe à la présente résolution et non prévues au règlement numéro 1906-2024.

QUE cette tarification soit appliquée conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1906-2024.

Adoptée à l'unanimité.

2025-03-128 **ADHÉSION À L'APPLICATION « PLANITOU » POUR L'ÉDITION 2025 DES PROGRAMMES « CAMP DE JOUR » ET « CAMP ADO »**

CONSIDÉRANT les objectifs de développement des programmes « Camp de jour » et « Camp Ado »;

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville de Sainte-Marie accorde à la qualité des services que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire offre aux citoyens;

CONSIDÉRANT l'engagement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à contribuer à l'épanouissement et au mieux-être des jeunes mariverains, tout en leur offrant un environnement des plus sécuritaires;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à adhérer à l'application « Planitou » auprès du fournisseur Planitou, représentant un coût estimé de 3 605,00 $, taxes en sus, conformément au devis numéro DEV-0621 daté du 5 septembre 2024.

QUE le coût de cette adhésion soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 53.

Adoptée à l'unanimité.

2025-03-129 **AUTORISATION AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACHAT D'UN RIDEAU D'INTIMITÉ POUR LA SALLE PRINCIPALE ALPHONSE-DESJARDINS AU CENTRE CAZTEL**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à aller en appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un rideau d'intimité pour la salle principale Alphonse-Desjardins au Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un rideau d'intimité pour la salle principale Alphonse-Desjardins au Centre Caztel.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2025-03-130 **AUTORISATION AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACHAT D'UNE REMORQUE SANITAIRE**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à aller en appel d'offres sur invitation pour l'achat d'une remorque sanitaire;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'une remorque sanitaire.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2025-03-131 **ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA LOCATION D'UN CHAPITEAU**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a procédé, en date du 4 mars 2025, à l'ouverture des soumissions pour la location d'un chapiteau;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant de la soumission
ABP Location inc.	22 181,25 $
Location de tentes Michel Laflamme ltée	24 570,00 $
Top Expo inc.	27 995,00 $

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande la soumission d'*ABP Location inc.,* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la location d'un chapiteau à *ABP Location inc.* pour un montant de 22 181,25 $, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 61.

Adoptée à l'unanimité.

ACHAT D'UNE ROULOTTE

2025-03-132

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'achat d'une roulotte pour loger les artistes qui offriront des performances à la Place de la Seigneurie;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès d'un fournisseur, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a reçu une offre;

ATTENDU QUE le modèle proposé par ce dernier convient à nos exigences quant à la grosseur et aux commodités offertes;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'achat de cette roulotte auprès du fournisseur *VR Maguire*, et ce, pour un montant de 17 995,00 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat d'une roulotte pour loger les artistes qui offriront des performances à la Place de la Seigneurie auprès du fournisseur *VR Maguire,* et ce, au coût de 17 995,00 $, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursée sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

QUE le directeur adjoint du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisé à signer le contrat pour l'achat de cette roulotte.

QUE la résolution numéro 2024-06-366 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 juin 2024 soit annulée.

Certificat de crédits du trésorier numéro 68.

Adoptée à l'unanimité.

2025-03-133

LICENCE D'UTILISATION DE LA BANQUE DE DONNÉES DE NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES ET COMMERCIALES MEMENTO

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite renouveler la licence d'utilisation de la banque de données de notices bibliographiques et commerciales appelée Memento pour sa bibliothèque Honorius-Provost;

ATTENDU QUE Memento est un vaste catalogue électronique produit par la Société de gestion de la Banque de titres de langue française inc. qui contient des renseignements relatifs à la disponibilité, sur le marché québécois, de plus de deux millions de titres de langue française publiés au Québec, au Canada et en Europe;

ATTENDU QUE la Ville peut bénéficier d'une licence à Memento gratuitement en vertu d'une convention de services et de licence intervenue entre la Société de gestion de la Banque de titres de langue française inc. et Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer la convention d'abonnement à Memento pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Adoptée à l'unanimité.

2025-03-134 **PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET LA VILLE DE SAINTE-MARIE QUANT AU FILTRAGE DES PERSONNES APPELÉES À ŒUVRER AUPRÈS DES PERSONNES VULNÉRABLES / MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DÉSIGNÉS**

ATTENDU QU'en vertu d'une entente signée avec la Sûreté du Québec portant sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables, la Ville de Sainte-Marie doit désigner deux représentants;

ATTENDU QU'une des personnes désignées actuellement n'est plus à l'emploi de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme *Marie-Jeanne Leclair* et *Alexandre Garant* à titre de représentants désignés pour l'entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables.

QUE ces personnes soient également responsables des vérifications des antécédents criminels pour la Ville de Sainte-Marie.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2019-04-248 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 avril 2019.

Adoptée à l'unanimité.

2025-03-135 **PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC OVASCÈNE POUR LE VOLET « RECHERCHE D'ARTISTES PROFESSIONNELS » POUR L'ÉDITION 2025 DE LA FÊTE NATIONALE**

ATTENDU QUE le programme de soutien financier pour l'organisation des festivités de la Fête nationale 2025 est en vigueur;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire organiser des festivités divertissantes et sécuritaires;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire s'adjoindre les services d'Ovascène pour le volet « Recherche d'artistes professionnels » des festivités de la Fête nationale 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune à l'intérieur d'un protocole d'entente;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec Ovascène identifiant les engagements et responsabilités liant les parties relativement au volet « Recherche d'artistes professionnels » des festivités de la Fête nationale 2025.

QU'en vertu de cette entente, la Ville de Sainte-Marie s'engage à rembourser tous les frais de location de salles au Centre Caztel, le cas échéant, et tous les autres frais qui y sont associés de façon à permettre la tenue de l'activité comme si elle en était la principale responsable.

QUE ces frais, estimés à 12 854,40 $, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 58.

Adoptée à l'unanimité.

2025-03-136 **SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC OVASCÈNE DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2025 DES PROGRAMMES ESTIVAUX « UN ÉTÉ-SHOW 2.0 » ET « CIN'ÉTÉ »**

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie désire organiser une programmation diversifiée de haute qualité en offrant des spectacles gratuits à sa population;

CONSIDÉRANT l'expertise d'Ovascène pour la recherche d'artistes ainsi que pour les dimensions technique et logistique des programmes « Un été-show 2.0 » et « Cin'été »;

CONSIDÉRANT que les parties reconnaissent les avantages d'une collaboration pour la réalisation de la programmation culturelle estivale dans le cadre des programmes « Un été-show 2.0 » et « Cin'été »;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue avec Ovascène relativement à la recherche d'artistes ainsi qu'aux dimensions technique et logistique des programmes « Un été-show 2.0 » et « Cin'été »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec Ovascène afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à la recherche d'artistes ainsi qu'aux dimensions technique et logistique des programmes « Un été-show 2.0 » et « Cin'été ».

QUE la présente entente soit valide pour la période du 11 mars au 30 septembre 2025.

QUE pour la réalisation de ces mandats, la Ville de Sainte-Marie autorise, sur présentation de factures, le versement d'une somme estimée à 69 909,72 $, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 69.

Adoptée à l'unanimité.

2025-03-137 **SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE SAINTE-MARIE INC. POUR LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DE LA HALTE VR SAINTE-MARIE AINSI QUE LA LOGISTIQUE DES SOIRÉES « UN ÉTÉ SHOW 2.0 »**

CONSIDÉRANT les besoins encourus pour mener à bien le nouveau projet touristique de la Halte VR Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie désire offrir aux campeurs un site sécuritaire et bien entretenu;

CONSIDÉRANT le champ de compétence de la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.*;

CONSIDÉRANT que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de mandater la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.* pour offrir un service de surveillance et d'entretien de la Halte VR Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu également de mandater la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.* pour offrir un service de soutien pour l'accueil et la logistique des soirées « Un été-show 2.0 »;

CONSIDÉRANT qu'une entente a été préparée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire identifiant les engagements et responsabilités de chacune des parties;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente intervenue avec la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.* la mandatant pour offrir un service de surveillance et d'entretien de la Halte VR Sainte-Marie ainsi que pour offrir un service de soutien pour l'accueil et la logistique des soirées « Un été-show 2.0 ».

QUE ces mandats représentent un montant variant entre 8 000,00 $ et 10 000,00 $, taxes en sus, pour la période s'échelonnant du 16 mai au 13 octobre 2025; la date de versement de ces sommes étant plus amplement détaillée à l'entente.

Certificat de crédits du trésorier numéro 62.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ORGANISME XPLOSIONSPORT POUR L'ANNÉE 2025

2025-03-138 **CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager le travail réalisé par ses organismes;

CONSIDÉRANT que l'organisme *Xplosionsport* contribue à bonifier l'offre de service destinée à la jeunesse mariveraine et contribue à son épanouissement;

CONSIDÉRANT les besoins de cette clientèle;

CONSIDÉRANT que l'organisme remplit toutes les conditions exigées par le statut d'organisme reconnu;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite préciser la nature des engagements de chacune des parties en lien avec le programme jeunesse *Xplosion;*

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec *Xplosionsport* relativement au développement et à la promotion du programme jeunesse *Xplosion* à Sainte-Marie, de même qu'à l'utilisation des divers terrains et plateaux sportifs, en plus de préciser certains avantages consentis à *Xplosionsport*.

QUE la présente entente soit valide jusqu'au 31 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2025-03-139 **ANNULATION DE LA RECONNAISSANCE DE CERTAINS ORGANISMES**

ATTENDU QUE les organismes suivants ont été reconnus par la Ville de Sainte-Marie en conformité avec la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* :

Nom de l'organisme	Résolution	Statut
Association de soccer Beauce-Nord	2017-09-608	Organisme associé local
Association régionale de kin-ball Beauce-Appalaches-Amiante	2017-06-477	Organisme associé supralocal
Comité d'accueil et d'intégration des immigrants(CAIDI) Beauce-Nord	2017-03-206	Organisme collaborateur supralocal
Comité Solidaire à la rue	2019-07-476	Comité supralocal
Exposition de voitures Beaucefest	2017-07-515	Organisme partenaire événementiel local
Gym Élite Coach	2021-08-516	Organisme partenaire privé
Maison historique Pierre-Lacroix inc.	2017-05-405	Organisme associé local / supralocal
Mouvement Léony Hébert	2017-08-561	Organisme collaborateur supralocal
Résidence de réadaptation en communauté (RRC) Le Versant	2020-04-282	Organisme public / Parapublic
Théâtre La Foulée des planches	2017-03-208	Organisme associé local
Unir pour grandir en Nouvelle-Beauce	2018-05-358	Comité supralocal

ATTENDU QUE ces organismes ne remplissaient plus les critères de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie annule la reconnaissance des organismes suivants :

- Association de soccer Beauce-Nord
- Association régionale de kin-ball Beauce-Appalaches-Amiante
- Comité d'accueil et d'intégration des immigrants (CAIDI) Beauce-Nord
- Comité Solidaire à la rue
- Exposition de voitures Beaucefest
- Gym Élite Coach
- Maison historique Pierre-Lacroix inc.
- Mouvement Léony Hébert
- Résidence de réadaptation en communauté (RRC) Le Versant
- Théâtre La Foulée des planches
- Unir pour grandir en Nouvelle-Beauce

Adoptée à l'unanimité.

2025-03-140 **RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « CLUB DE SCRABBLE DE STE-MARIE DE BEAUCE » / MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-11-741**

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2017-11-741, la Ville de Sainte-Marie reconnaissait l'organisme « Club de Scrabble de Ste-Marie de Beauce » à titre d'organisme associé local, en vertu de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

ATTENDU QUE le nom de l'organisme est « Club de scrabble en Beauce »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2017-11-741 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 novembre 2017 afin de remplacer toute mention au nom « Club de Scrabble de Ste-Marie de Beauce » par « Club de scrabble en Beauce ».

Adoptée à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE / FESTIVAL D'ORGUE DE SAINTE-MARIE

2025-03-141

ATTENDU QUE les responsables de la 23e édition du Festival d'orgue de Sainte-Marie se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de leur activité qui se tiendra les 1er, 8 et 15 juin 2025 à l'église de Sainte-Marie;

ATTENDU QUE la Ville souhaite encourager la tenue d'événements festifs initiés par ses citoyens;

ATTENDU QUE la Ville travaille à rehausser la qualité du milieu mariverain et à bonifier l'offre en matière de loisir culturel;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'accorder à cet organisme une aide financière pour l'année 2025 dans le cadre de sa 23e édition;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde un montant de 500,00 $ au *Festival d'orgue de Sainte-Marie* pour la réalisation de la 23e édition de son festival qui se tiendra à l'église de Sainte-Marie les 1er, 8 et 15 juin 2025.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière, et ce, conditionnellement au dépôt d'une preuve valide d'assurance responsabilité civile.

QUE cette aide financière soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 54.

Adoptée à l'unanimité.

2025-03-142

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE / DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA TENUE D'UN LAVE-AUTO

CONSIDÉRANT la valeur que la Ville de Sainte-Marie accorde à la qualité des services qu'elle offre aux citoyens;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville de Sainte-Marie à contribuer à l'épanouissement et au mieux-être des jeunes mariverains;

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville de Sainte-Marie voue à la jeunesse;

CONSIDÉRANT l'importance accordée aux programmes « Camp de jour » et « Camp Ado »;

CONSIDÉRANT la volonté du personnel des programmes « Camp de jour » et « Camp Ado » de contribuer au mieux-être des enfants;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la tenue d'un lave-auto le samedi 24 mai 2025, entre 9 h 30 et 16 h, aux deux points de service suivants :

- Hôtel de ville : 270, avenue Marguerite-Bourgeoys
- Travaux publics : 484, boulevard Lamontagne

QU'en cas de mauvais temps, l'activité soit reportée aux mêmes heures le lendemain.

Adoptée à l'unanimité.

2025-03-143 **MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN AUDIOVISUEL POUR LA MISE EN PLACE D'ÉQUIPEMENTS TECHNOLOGIQUES DANS LA SALLE DES MESURES D'URGENCE DE LA FUTURE CASERNE DE POMPIERS / MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-01-061**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-01-061 adoptée lors de la séance ordinaire du 22 janvier 2024, mandaté la firme *Technologies Domoplus inc.* pour la conception des systèmes audiovisuels dans le cadre de la mise en place d'équipements technologiques dans la salle des mesures d'urgence de la future caserne de pompiers, et ce, au coût de 14 850,00 $, taxes en sus;

ATTENDU QU'en révisant l'avancement du projet, *Technologies Domoplus inc.* a constaté que le nombre d'heures prévues initialement serait insuffisant pour compléter le projet dans les meilleures conditions possibles, en raison d'un accompagnement supplémentaire non prévu initialement dans son offre de services, notamment sur les infrastructures de chantier nécessitant de la documentation, une visite supplémentaire et la gestion de projet.

ATTENDU QUE la firme *Technologies Domoplus inc.* a déposé une demande d'honoraires supplémentaires de 5 460,00 $, taxes en sus, pour assurer une livraison optimale du projet;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2024-01-061 adoptée lors de la séance ordinaire du 22 janvier 2024 en autorisant un montant d'honoraires professionnels supplémentaires de 5 460,00 $, taxes en sus, à la firme *Technologies Domoplus inc.* dans le cadre de son mandat de services professionnels en audiovisuel pour la mise en place d'équipements technologiques dans la salle des mesures d'urgence de la future caserne de pompiers.

QUE ces honoraires professionnels supplémentaires soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 1881-2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 28 de l'année 2024 (augmentation de 5 460,00 $, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MUNICIPAL / MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-06-373

2025-03-144

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-06-373 adoptée lors de sa séance ordinaire du 10 juin 2024, accordé le contrat à *Groupe GÉOS inc.* pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet de construction d'un complexe municipal, et ce, pour un montant forfaitaire de 49 000,00 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la firme *Groupe GÉOS inc.* a déposé une demande d'honoraires additionnels de 18 390,00 $, taxes en sus, afin d'optimiser le concept des fondations par une modélisation et de répondre aux besoins du projet pour la caractérisation environnementale du remblai en place et des matériaux granulaires recyclés pour le stationnement existant;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution numéro 2024-06-373 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 juin 2024 en augmentant de 18 390,00 $, taxes en sus, le montant d'honoraires professionnels accordé à *Groupe GÉOS inc.*, afin d'optimiser le concept des fondations par une modélisation et de répondre aux besoins du projet pour la caractérisation environnementale du remblai en place et des matériaux granulaires recyclés pour le stationnement existant, dans le cadre de son mandat de services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique pour le projet de construction d'un complexe municipal.

QUE ces honoraires professionnels supplémentaires soient financés à même la réserve « Grands Projets ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 200 de l'année 2024 (augmentation de 18 390,00 $, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CAMPAGNE DE MESURES DE DÉBIT EN AMONT DES OUVRAGES DE CONTRÔLE C-1 (AVENUE DES ÉRABLES) ET C-5 (POSTE DE POMPAGE CHASSÉ)

2025-03-145

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une firme spécialisée pour déterminer les débits d'eaux usées en amont des ouvrages de contrôle C-1 (avenue des érables) et C-5 (poste de pompage Chassé);

ATTENDU QUE la firme *Avizo Experts-Conseils inc.* a déposé une offre de services professionnels visant la réalisation de mesures des débits en amont des ouvrages de contrôle C-1 et C-5 et ce, au coût estimé de 12 930,00 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE le prix soumis dans l'offre de services présentée par *Avizo Experts-Conseils inc.* inclut un montant de 1 700,00 $ pour une semaine de mesures additionnelle dont la nécessité sera évaluée en cours de mandat;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde un mandat de services professionnels visant la réalisation de mesures des débits en amont des ouvrages de contrôle C-1 (avenue des Érables) et C-5 (poste de pompage Chassé) à *Avizo Experts-Conseils inc.*, conformément à son offre de service numéro 8324 datée du 10 janvier 2025.

QUE la nécessité de la semaine de mesures additionnelle incluse dans le montant présenté dans l'offre de services soit établie en cours de mandat.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant estimé à 12 930,00 $, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 55.

Adoptée à l'unanimité.

2025-03-146 **CONTRAT DE DÉMOLITION POUR LE BÂTIMENT SIS AU 426 AVENUE DE LA CITÉ**

ATTENDU QU'en prévision des travaux de construction du complexe municipal, le Service de l'ingénierie recommande de démolir le bâtiment sis au 426 avenue de la Cité;

ATTENDU QUE la démolition de ce bâtiment est estimée à 15 660,00 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat comprenant la démolition, la gestion des matériaux de démolition, incluant le béton, et le remblai à *Démolition Lemer inc.*, et ce, pour un montant estimé à 15 660,00 $, taxes en sus, conformément à la soumission datée du 12 février 2025.

QUE cette somme soit financée à même la réserve « Grands projets ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 46.

Adoptée à l'unanimité.

NETTOYAGE DES CONDUITS DE VENTILATION DU CENTRE RÉCRÉATIF ET DES LOCAUX UTILISÉS PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC AU CENTRE D'AFFAIRES CIME

2025-03-147 **ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande de procéder au nettoyage des conduits de ventilation du Centre récréatif et des locaux utilisés par la Sûreté du Québec au Centre d'affaires CIME;

ATTENDU QUE ces travaux de nettoyage sont estimés à 21 700,00 $, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *MS Nettoyage Ventilation inc.* pour le nettoyage des conduits de ventilation du Centre récréatif et des locaux utilisés par la Sûreté du Québec au Centre d'affaires CIME, et ce, pour un montant de 21 700,00 $, taxes en sus, soit 6 510,00 $ pour le Centre récréatif et 15 190,00 $ pour les locaux de la Sûreté du Québec, conformément à la soumission numéro 0258 datée du 26 septembre 2024.

QUE la partie de ce contrat relative aux locaux de la Sûreté du Québec sera accordée conditionnellement à l'obtention de l'habilitation sécuritaire par *MS Nettoyage Ventilation inc.*

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 56.

Adoptée à l'unanimité.

2025-03-148 **ACHAT D'UN AFFICHEUR-TRANSMETTEUR ET DEUX (2) TURBIDIMÈTRES DE NOUVELLE GÉNÉRATION POUR LES FILTRES MEMBRANAIRES**

ATTENDU QUE l'achat d'un afficheur-transmetteur et deux (2) turbidimètres de nouvelle génération pour les filtres membranaires avait été prévu à l'intérieur du programme triennal des immobilisations pour l'année 2025;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande l'achat de ces équipements auprès du fournisseur *Veolia Water Technolgies Canada inc.*, et ce, au coût de 15 436,01 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à l'achat d'un afficheur-transmetteur et deux (2) turbidimètres de nouvelle génération pour les filtres membranaires auprès du fournisseur *Veolia Water Technolgies Canada inc.,* et ce, au coût de 15 436,01 $, taxes en sus, conformément à la soumission numéro 25000721 SQ 05000 datée du 28 février 2025.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 57.

Adoptée à l'unanimité.

2025-03-149 **ACHAT D'UN ÉCHANTILLONNEUR AUTOMATIQUE POUR LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU USÉES DES CAMPAGNES D'ÉCHANTILLONNAGE INDUSTRIEL**

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande l'achat d'un échantillonneur automatique pour les prélèvements d'eaux usées des campagnes d'échantillonnage industriel auprès du fournisseur, *Avensys Solutions inc.*, et ce, au coût de 15 855,00 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à l'achat d'un échantillonneur automatique pour les prélèvements d'eaux usées des campagnes d'échantillonnage industriel auprès du fournisseur *Avensys Solutions inc.,* et ce, au coût de 15 855,00 $, taxes en sus, conformément à la soumission numéro AVEQ27860 datée du 6 janvier 2025.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 60.

Adoptée à l'unanimité.

2025-03-150 **AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA MISE À NIVEAU DU RÉSERVOIR SAINT-JOSEPH**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la mise à niveau du réservoir Saint-Joseph;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour la mise à niveau du réservoir Saint-Joseph.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2025-03-151 **AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA RESTAURATION DE L'AÉRATION DES ÉTANGS**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la restauration de l'aération des étangs;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour la restauration de l'aération des étangs.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2025-03-152 **MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS ET MATÉRIAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA 1re RUE DU PARC-INDUSTRIEL**

ATTENDU QU'il y a lieu d'accorder un mandat de services professionnels à une firme spécialisée pour procéder à la caractérisation environnementale des sols et matériaux dans le cadre du projet de prolongement des services municipaux de la 1re rue du Parc-Industriel;

ATTENDU QUE la firme *Groupe GÉOS* a déposé une offre de services professionnels au coût de 14 365,00 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Groupe GÉOS* un mandat de services professionnels visant la caractérisation environnementale des sols et matériaux dans le cadre du projet de prolongement des services municipaux de la 1re rue du Parc-Industriel, conformément à son offre de service datée du 10 mars 2025.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant estimé à 14 365,00 $, taxes en sus, soient financés à même la subvention accordée par le programme d'aide financière du ministère de l'Économie et de l'Innovation visant la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau de terrains plus particulièrement les lots 5 924 043 et 5 924 044 du Cadastre du Québec.

QUE la directrice du Service de l'ingénierie soit autorisée à signer l'offre de service présentée par *Groupe GÉOS*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 71.

Adoptée à l'unanimité.

2025-03-153 **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE D'UN SALARIÉ TEMPORAIRE**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'embauche d'un salarié temporaire pour une période maximale de vingt-trois (23) semaines avec une garantie de 40 heures par semaine;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche d'une nouvelle ressource, et ce, depuis le 3 mars 2025;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *Maxime Blais* à titre de salarié temporaire au Service des travaux publics pour une période maximale de vingt-trois (23) semaines, soit entre le 3 mars et le 9 août 2025, avec une garantie de 40 heures par semaine.

QUE cet employé soit régi par la convention collective des salariés municipaux et plus spécifiquement par les dispositions qui s'appliquent aux salariés temporaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 50.

Adoptée à l'unanimité.

2025-03-154 **EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2025**

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire, par la présente, procéder à l'embauche de sept (7) étudiants au Service des travaux publics, pour la période estivale 2025;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *Simon-Olivier Poulin, Alexis Gagné, Gabriel Nadeau, Yan-Olivier Doyon, Thomas Berthiaume, Thomas Roberge* et *Vincent Lemieux* à titre d'étudiants pour le Service des travaux publics pour la période estivale 2025.

QUE la période d'embauche de ces étudiants soit répartie entre le 14 avril et le 14 septembre 2025, et ce, selon les montants autorisés aux activités financières de l'année en cours.

QUE leur salaire soit celui prévu à la convention collective des salariés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 42.

Adoptée à l'unanimité.

2025-03-155 **ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, le Service des travaux publics a procédé, en date du 27 février 2025, à l'ouverture des soumissions pour l'acquisition d'une camionnette pour le Service des travaux publics;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant de la soumission
Cliche Auto Ford inc.	53 999,00 $
Drouin & Frères inc.	57 495,00 $

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande la soumission de *Cliche Auto Ford inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'acquisition d'une camionnette pour le Service des travaux publics à *Cliche Auto Ford inc.* pour un montant de 53 999,00 $, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursée sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 47.

Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES LIGNES DE DÉMARCATION ROUTIÈRE POUR L'ANNÉE 2025

2025-03-156 **ATTENDU QU**'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, le Service des travaux publics a procédé, en date du 27 février 2025, à l'ouverture des soumissions pour les lignes de démarcation routière pour l'année 2025;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant de la soumission
Durand Marquage et associés inc.	59 200,00 $
Signalisation Girard (9144-4505 Québec inc.)	79 750,00 $

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande la soumission de *Durand Marquage et associés inc.,* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour les lignes de démarcation routière pour l'année 2025 à *Durand Marquage et associés inc.* pour un montant de 59 200,00 $, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 49.

Adoptée à l'unanimité.

2025-03-157 **ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA LOCATION DE MACHINERIES LOURDES AVEC OPÉRATEUR POUR LA PÉRIODE DU 1er AVRIL 2025 AU 31 MARS 2026**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public et par voie électronique, le Service des travaux publics a procédé, en date du 27 février 2025, à l'ouverture des soumissions pour la location de machineries lourdes avec opérateur pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026;

ATTENDU QUE le document d'appel d'offres prévoyait six (6) lots distincts;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande les soumissions des entrepreneurs ayant soumis le plus bas prix par lot, puisqu'elles sont conformes au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la location de machineries lourdes avec opérateur pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, lors de travaux réguliers, aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

Lot	Type de machinerie	Code de machinerie	Soumissionnaire retenu	Taux horaire
Travaux réguliers				
1	Pelle hydraulique sur chenille	1306 / 311	Les Excavations Gaétan Marcoux inc.	137,00 $
2	Pelle hydraulique sur chenille	1313 / 320-L / 320-D	Les Excavations Gaétan Marcoux inc.	165,00 $
3	Camion benne 10 roues	s.o.	Les Excavations Gaétan Marcoux inc.	130,00 $

Ces prix excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la location de machineries lourdes avec opérateur pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, lors de transport de neige, aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

Lot	Type de machinerie	Soumissionnaire retenu	Taux horaire
Transport de neige			
4	Camion benne 10 roues	Les Excavations Gaétan Marcoux inc.	130,00 $
5	Semi-remorque 2 essieux	Les Excavations Edguy inc.	169,00 $
6	Semi-remorque 3 essieux	Les Excavations Edguy inc.	173,00 $

Ces prix excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

QUE les sommes relatives à la location de machineries lourdes avec opérateur pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, estimées à 130 000,00 $, taxes nettes incluses, soient financées à même les activités financières des années 2025 et 2026 selon les budgets établis par le Service des travaux publics.

Certificat de crédits du trésorier numéro 48 et référence au budget 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2025-03-158 **PROLONGATION DE LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE DU BOULEVARD LAMONTAGNE ENTRE L'AVENUE SAINT-JOSEPH ET L'AVENUE DU BOCAGE**

ATTENDU QUE, dans le but d'améliorer la sécurité des piétons et cyclistes qui empruntent le boulevard Lamontagne, la Ville de Sainte-Marie souhaite prolonger la piste multifonctionnelle entre l'avenue Saint-Joseph et l'avenue du Bocage;

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à 115 000,00 $;

ATTENDU QUE les travaux seront réalisés en régie par le Service des travaux publics;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à procéder aux travaux pour prolonger la piste multifonctionnelle du boulevard Lamontagne entre l'avenue Saint-Joseph et l'avenue du Bocage.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 115 000,00 $ pour la réalisation de ces travaux.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1649-2016.

Certificat de crédits du trésorier numéro 45.

Adoptée à l'unanimité.

2025-03-159 **SIGNATURE D'AVENANTS AUX CONTRATS DE TRAVAIL DES BRIGADIERS**

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2024-08-477 adoptée lors de la séance ordinaire du 19 août 2024, la Ville de Sainte-Marie embauchait *Chantal Thivierge*, *Isabelle Naud* et *Roger Asselin* à titre de brigadiers pour l'année scolaire 2024-2025;

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2025-01-054 adoptée lors de la séance extraordinaire du 20 janvier 2025, la Ville de Sainte-Marie embauchait également *Nicole Lessard* à titre de brigadière pour l'année scolaire 2024-2025;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite majorer leur rémunération d'un montant équivalent à 30 minutes par journée travaillée, soit 15 minutes pour le quart du matin et 15 minutes pour le quart de la fin d'après-midi, et ce, rétroactivement au 27 janvier 2025;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'avenants aux contrats de travail conclus avec *Chantal Thivierge*, *Isabelle Naud, Nicole Lessard* et *Roger Asselin* afin de majorer leur rémunération d'un montant équivalent à 30 minutes par journée travaillée, soit 15 minutes pour le quart du matin et 15 minutes pour le quart de la fin d'après-midi, et ce, rétroactivement au 27 janvier 2025.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ces avenants pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier numéro 70.

Adoptée à l'unanimité.

2025-03-160 **EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE MULTISERVICE**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à un concours externe pour combler le poste de secrétaire multiservice;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de *Jacinthe Gravel*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Jacinthe Gravel* le poste de secrétaire multiservice à temps complet.

QUE son entrée en poste soit effective au plus tôt le 17 mars 2025 et au plus tard le 24 mars 2025, selon la date déterminée par la directrice du Service du greffe et contentieux.

QUE *Jacinthe Gravel* bénéficie des avantages prévus à la convention collective des employé(e)s de service et sa rémunération soit celle correspondant à l'échelon 0-6 mois de la classe B ou C, selon le poste occupé.

Certificat de crédits du trésorier numéro 66.

Adoptée à l'unanimité.

2025-03-161 **PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN COMPLEXE MUNICIPAL / NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'INTÉGRATION DES ARTS**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie débutera prochainement les travaux de construction du nouveau complexe municipal qui sera situé près du Centre Caztel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit intégrer une œuvre d'art dans le cadre de ces travaux, et ce, conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics*;

ATTENDU QU'une entente pour les frais de service estimés à 39 300,00 $ devra également être conclue avec le ministère de la Culture et des Communications;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme les personnes suivantes pour faire partie du comité d'intégration des arts, soit :

- Jacques Boutin, directeur général, à titre de représentant de la Ville;
- Line Gagnon, agente de développement culturel, à titre de représentante des usagers;
- Olivier Bourgeois, architecte responsable du projet.

QU'aucun membre observateur ne soit nommé.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et en son nom, l'entente des frais de service estimés à 39 300,00 $.

QUE cette somme soit financée à même la réserve « Grands projets ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 64.

Adoptée à l'unanimité.

CONCLUSION D'UNE ENTENTE ANNUELLE AVEC ARSENAL MÉDIA POUR LA DIFFUSION D'INFORMATIONS

2025-03-162 **ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite que ses messages d'intérêt général soient accessibles à l'ensemble de ses citoyens;

ATTENDU QUE, dans le but de faciliter la diffusion de l'information destinée aux citoyens et d'en accroître la portée, la direction générale recommande de conclure une entente avec un média local;

ATTENDU QU'*Arsenal Média* propose à la Ville de diffuser ses messages via l'ensemble de ses produits, soit sur le site Internet *mabeauce.com* et sur les ondes du O 101,5 et du 105,3 Hit Country, et, au besoin, d'effectuer des entrevues radiophoniques;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte l'entente proposée par *Arsenal Média* pour une durée d'un an débutant en avril 2025;

QUE, conformément à cette entente, la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser un montant de 8 500,00 $, taxes en sus, payable en douze (12) versements égaux, à *Arsenal Média* pour la diffusion de messages d'intérêt public via l'ensemble de ses produits, notamment sur le site Internet *mabeauce.com* et sur les ondes du O 101,5 et du 105,3 Hit Country, et, au besoin, pour des entrevues radiophoniques.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et de l'année 2026.

Certificat de crédits du trésorier numéro 51 et référence au budget 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2025-03-163 **SIGNATURE DU BAIL DE LOCATION DE LA MAISON DU TOURISME SITUÉE AU 901, BOULEVARD VACHON NORD AVEC DESTINATION BEAUCE POUR LA PÉRIODE DU 1er JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2027**

ATTENDU QUE le bail de location de la Maison du tourisme située au 901 boulevard Vachon Nord conclu avec *Destination Beauce* a pris fin le 31 décembre 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler ce bail de location pour une durée de trois (3) ans, soit pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027;

ATTENDU QU'un bail de location a été préparé par la Ville de Sainte-Marie établissant les modalités et obligations de chacune des parties;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer avec *Destination Beauce* le bail de location pour l'immeuble sis au 901 boulevard Vachon Nord, connu comme étant la Maison du tourisme de Sainte-Marie.

QUE le bail de location soit d'une durée de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

QUE ce bail soit fait en considération d'un loyer annuel de 1,00 $.

QUE le locataire s'engage toutefois à verser pendant toute la durée du bail, dans un fonds de réserve constitué par la Ville, un montant mensuel de 604,01 $, taxes en sus, à titre de compensation pour la dépréciation du bâtiment auquel s'appliquera, à compter du 1er janvier 2026, une indexation correspondant à la variation en pourcentage de la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation pour la région de Québec établie par Statistiques Canada de l'année précédente par rapport à cette même moyenne pour l'avant-dernière année.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter / Règlement numéro 1868-2023-1;
- Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter / Règlement numéro 1920-2025;
- Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter / Règlement numéro 1921-2025;
- Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter / Règlement numéro 1923-2025;

et ce, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Six (6) personnes assistent à cette période de questions et une (1) personne pose des questions et émet des commentaires.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 20 h 44.

_____	_____
M^e^ Hélène Gagné, OMA Greffière.	Gaétan Vachon, Maire.